

## SEANCE DU 6 AOUT 2020

Séance du 6 août 2020

L'an deux mille vingt

et le jeudi six août deux mille vingt à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des Fêtes en raison du Covid 19 et pour respecter les règles de sécurité, sous la présidence de Jérémy NOËL, Maire.

Présents : BELLET Gilles, DOZIER Marie-Laure, BONGIBAUT Michel, COLAS Virginie, Adjoints ; SEVIN Sylvain, VILLETTE Jérémy, PARLE Emilie, DE VOS Pierre, RADET Carine, GITTON Fabienne, FAVORY Romain, GALLIMARD Rémy.

*Date de Convocation* : 27 juillet 2020 - *Date d’Affichage* : 7 août 2020

Présents : 13 - Votants : 13

Absents excusés : MARIOT Gilles, EHRHART Florian,

Secrétaire de séance : Jérémy VILLETTE

### **Approbation du compte rendu de conseil du 3 juillet 2020 :**

Le compte-rendu a été approuvé à l'unanimité

### **Désignation des représentations :**

**(Délibération reçue en Préfecture le 12 août 2020 N° 045-214500167-20200806-202006080029-DE)**

Le Conseil Municipal **DECIDE** :

Les représentations et commissions au sein des diverses instances seront les suivantes :

### **Représentations :**

C.C.A.S : membre de droit : Jérémy NOËL, Maire

- Marie-Laure DOZIER
- Virginie COLAS
- Carine RADET
- Florian EHRHART
- Gilles MARIOT

CONSEIL D’ECOLE : membre de droit : Jérémy NOËL, Maire

- Carine RADET
- Florian EHRHART
- Sylvain SEVIN

S.I.C.A.L.A : Syndicat Intercommunal des Communes pour l’Aménagement de la Loire et de ses Affluents

Titulaire : Romain FAVORY  
Suppléant : Rémy GALLIMARD

C.N.A.S : Comité National d'Actions Sociales pour le Personnel des Collectivités Territoriales

Titulaire : Fabienne GITTON  
Suppléant : Carine RADET

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES et BUREAU D'ADJUDICATION : 6 postes à pourvoir  
Membre de droit : Jérémy NOËL, Maire

Titulaires : Gilles BELLET, Michel BONGIBAUT, Virginie COLAS,  
Suppléants : Marie-Laure DOZIER, Pierre DE VOS, Romain FAVORY,

SYNDICAT MIXTE DU PAYS GIENNOIS :

Titulaire : Sylvain SEVIN  
Suppléant : Pierre DE VOS

C.L.E.C.T :

Titulaire : Gilles BELLET  
Suppléant : Michel BONGIBAUT

CORRESPONDANT PUBLIC SECURITE CIVILE –DEFENSE : Florian EHRHART

**Commissions internes** : M. le Maire rappelle que les commissions sont ouvertes aux habitants de la commune sauf pour la commission des finances qui là ne concerne que les conseillers municipaux.

Commission des finances : tous les conseillers municipaux

Culture – Sports –Fêtes et commerces :

- Jérémy NOËL, Virginie COLAS, Emilie PARLE, Florian EHRHART, Jérémy VILLETTE, Pierre DE VOS, Rémy GALLIMARD, Sylvain SEVIN

Travaux -Urbanisme :

- Jérémy NOËL, Gilles BELLET, Michel BONGIBAUT, Virginie COLAS, Florian EHRHART, Gilles MARIOT, Pierre DE VOS,

Jeunesse, Affaires sociales :

- Jérémy NOËL, Marie-Laure DOZIER, Carine RADET, Gilles MARIOT, Jérémy VILLETTE,

Communication et Information :

- Jérémy NOËL, Michel BONGIBAULT, Virginie COLAS, Emilie PARLE, Fabienne GITTON, Gilles MARIOT,

**Représentants en dehors de la commune :**

- Syndicat du Pays Giennois :  
Titulaire : Sylvain SEVIN,  
Suppléant : Pierre DE VOS
- La CLECT : (Commission Locale d'Evaluation des Charges Tranférées)  
Titulaire : Gilles BELLET  
Suppléant : Michel BONGIBAULT

**Proposition de composition des membres de la Commission des Impôts Directs :**

**(Délibération reçue en Préfecture le 21 août 2020 N° 045-214500167-202006080030-DE)**

Le Conseil Municipal établit la liste de présentation des membres de la commission communale des Impôts Directs

Pour les communes comportant – de 2000 habitants, nous devons proposer 24 personnes

N°		Noms et Prénoms	Profession	adresse
1	M	TROUY Régis	Paysagiste	« Les Gessats » – AUTRY-LE-CHATEL
2	M	FONTENY Jacques	Retraité Fermier Aubergiste	22 R du Tonnerre – AUTRY-LE-CHATEL
3	M	MONDON Gérard	Retraité Militaire	26 R des Vergers – AUTY-LE-CHATEL
4	M	EVEZARD Claude	Retraité Menuisier Ebéniste	7 R du Tonnerre – AUTRY-LE-CHATEL
5	M.	REMIATTE Jean	Retraité	32 R des Vergers – AUTRY-LE-CHATEL
6	M	GIRARD Jean-Denis	Retraité Fonction Publique	35 R du Tonnerre – AUTRY-LE-CHATEL
7	M	DION Gilles	Retraité Fonction Publique	7 La Croix Sainte Marie AUTRY-LE-CHATEL
8	M	GITTON Didier	Agriculteur	« Les Turpins » AUTRY-LE-CHATEL
9	Mme	BAZIN Marie-Hélène	Retraitée	6 Allée du Petit Gripot AUTRY-LE-CHATEL
10	M	BAILLY Patrick	Technicien d'injection	18 R de Cernoy AUTRY-LE-CHATEL
11	M	DUAULT Alain	Retraité	5 La Croix Sainte Marie AUTRY-LE-CHATEL
12	M	NOËL Guy	Technicien de maintenance	21 R de Cernoy AUTRY-LE-CHATEL
13	M	DE VOS Pierre	Agriculteur	« La Volinière » AUTRY-LE-CHATEL

14	M	DE VOS Léonard	Techno-commercial agricole	« La Croix Robin » AUTRY-LE-CHATEL
15	M	BONNISSEAU Jean	Facteur retraité	« Les Cœurs » AUTRY-LE-CHATEL
16	M	CHABASSIER François	Agriculteur	« Les Petits Renards » AUTRY-LE-CHATEL
17	M	FOUGERON David	Retraité	R des Vallées AUTRY-LE-CHATEL
18	M	MAZERON Jean-Pierre	Responsable industriel	49 R du Tonnerre AUTRY-LE-CHATEL
19	M	LACHERE Christophe	Chef de culture	« L'enfournée » CONCRESSAULT
20	M	IMBAULT Michel	Retraité	« La Chabinerie » AUTRY-LE-CHATEL
21	M	CHANTELOUP Alain	Tailleur de Pierre retraité	16 R du Tonnerre AUTRY-LE-CHATEL
22	M	VIDEUX Gérard	Retraité EDF	1 La Croix Sainte Marie AUTRY-LE-CHATEL
23	Mme	AGNEL Isabelle	Aide-soignante	« Les Cœurs » AUTRY-LE-CHATEL
24	M	BOITIER Christian	Agent Caisse Epargne Retraité	9 R du 8 Mai 1945 AUTRY-LE-CHATEL

**Convention d'étude foncière avec la SAFER pour la cartographie des chemins ruraux et du foncier en propriété communale :**

**(Délibération reçue en Préfecture le 12 août 2020 N° 045-214500167-20200806-202006080031-DE)**

M. Le Maire informe le Conseil municipal qu'une convention de phase 1 a été signée le 2 juin 2020 avec la SAFER afin de d'établir une cartographie des chemins ruraux et du foncier en propriété communale dont le montant s'élève à 1280.80 € HT (soit 1 536.96 € TTC). Il y a lieu maintenant d'officialiser la signature de cette convention par l'engagement financier de la commune.

Où cet exposé, Le Conseil Municipal

**DECIDE** d'engager cette convention d'étude foncière pour un montant de 1 536.96 € TTC. Cette dépense sera prélevée sur l'article 202 du budget communal en investissement.

**Acceptation du remboursement de l'avance de fonds faite par la commune lors de la création du budget lotissement du Vieux Château :**

**(Délibération reçue en Préfecture le 12 août 2020 N° 045-214500167-20200806-202006080032-DE)**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que lorsque la commune a lancé le lotissement du Vieux Château en 2013, la commune avait fait une avance de fonds afin de régler les travaux d'aménagement de ce lotissement, des terrains ont été vendus et nous pouvons désormais rembourser la commune.

Où cet exposé, le Conseil Municipal,

**DECIDE** d'accepter le remboursement de la somme de 101 360.56 € du Budget Lotissement du Vieux Château au Budget Communal. Somme représentant l'avance faite du budget communal lors de la création du budget Lotissement.

Cette recette sera versée sur l'article 2762 du Budget Communal 2020.

**Adhésion 2020 au FUL et au FAJ :**

**(Délibération reçue en Préfecture le 12 août 2020 N° 045-214500167-20200806-202006080033-DE)**

M. le Maire donne connaissance du courrier de M. le Président du Conseil Général sollicitant la collectivité au financement concernant le FUL et le FAJ.

Monsieur le Maire rappelle que des demandes ont été accordées depuis 2006.

Où cet exposé, le Conseil Municipal

**DECIDE** à l'unanimité de renouveler pour 2020 sa participation

- au financement du FAJ (Fonds d'Aide aux Jeunes) à hauteur de 0.11 € par habitant

- au financement du FUL à hauteur de 0.77 € par habitant (dont 70 % pour le FSL et 30 % pour les dispositifs eau, énergie et téléphonie).

**Cadeau de départ à la retraite pour un agent communal (Annie Marais) :**

**(Délibération reçue en Préfecture le 12 août 2020 N° 045-214500167-20200806-202006080034-DE)**

M. le Maire rappelle aux élus que l'agent qui était au restaurant scolaire est partie en retraite le 1<sup>er</sup> juillet dernier et en remerciements des années passées au sein de la commune, il est donc proposé d'offrir un cadeau de départ à cette personne.

Où cet exposé, Le Conseil Municipal,

**DECIDE** d'offrir un cadeau d'une valeur maximum de 500 €. Les crédits seront prélevés sur l'article 6232.

*Complément d'information :* Un pot de départ sera réalisé dès que les mesures sanitaires pour les rassemblements auront été allégés.

**Création d'un poste permanent d'activités à temps non complet pour la garderie communale et l'ALSH du printemps et de juillet ainsi que l'aide dans la classe de GS/CP :**

**(Délibération reçue en Préfecture le 12 août 2020 N° 045-214500167-20200806-202006080035-DE)**

M. le Maire rappelle à l'assemblée,

Que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Qu'il peut être fait appel à du personnel non permanent en application de l'article 3, 1° relatif au recrutement pour accroissement temporaire d'activités de la loi du 26 janvier 1984 pour une durée maximale de douze mois.

Le Maire propose à l'assemblée,

De l'autoriser à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3, 1°, de la loi du 26 janvier 1984 précitée : soit 1 agent à temps non complet (25h21/35<sup>ème</sup> annualisées) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 jusqu'au 31 juillet 2021 inclus, au grade d'Adjoint d'Animation pour exercer les

fonctions d'encadrant de la garderie communale, et de l'ALSH pour les vacances de printemps et de juillet 2021 ainsi qu'une aide dans la classe de GS/CP.

La rémunération s'effectuera par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'Adjoint d'Animation.

Où cet exposé, le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3, 1°,

#### **DECIDE**

D'adopter la proposition du Maire et le charge de signer les documents nécessaires à ce recrutement.

#### **Création d'un poste permanent d'activités à temps non complet pour le ménage des bâtiments communaux, la surveillance de la cantine scolaire le midi :**

**(Délibération reçue en Préfecture le 12 août 2020 N° 045-214500167-20200806-202006080036-DE)**

M. le Maire rappelle à l'assemblée,

Que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Qu'il peut être fait appel à du personnel non permanent en application de l'article 3, 1° relatif au recrutement pour accroissement temporaire d'activités de la loi du 26 janvier 1984 pour une durée maximale de douze mois.

Le Maire propose à l'assemblée,

De l'autoriser à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3, 1°, de la loi du 26 janvier 1984 précitée : soit 1 agent à temps non complet (30/35<sup>ème</sup> annualisées) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 jusqu'au 31 Août 2021 inclus, au grade d'Adjoint Technique pour exercer les fonctions d'entretien des bâtiments communaux et la surveillance de la cantine scolaire le midi.

La rémunération s'effectuera par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'Adjoint Technique.

Où cet exposé, le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3, 1°,

#### **DECIDE**

D'adopter la proposition du Maire et le charge de signer les documents nécessaires à ce recrutement.

#### **Demande de subvention à la Communauté de Commune Berry Loire Puisaye pour les travaux d'enfouissement des réseaux :**

Ce point sera reporté lors d'un prochain conseil, étant donné que nous devons attendre l'enveloppe qui sera votée par la CCBLP avant de prendre une délibération approuvant l'octroi de la subvention avec son montant. Mais ceci ne nous empêche pas de réaliser les travaux.

#### **DIA/DPU :**

La commune a reçu des déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

- HENRY Frédéric, propriété cadastrée AE n° 127, vendue pour la somme de 144 000 € à Mme Carine TISSIER.

- JOLY Jean, propriété cadastrée AC n° 9, vendue pour la somme de 96 000 €, à M. GRAMONT Philippe.
- LOGEMLOIRET, propriété cadastrée AE n° 346 et 344, vendue pour la somme de 65 400 €, à M. et Mme SOUILLET Frédéric.

La Commune n'a pas fait valoir son droit de préemption sur ces transactions.

### **Questions diverses :**

J. NOËL : Informe des points suivants :

- Mutuelle AXA : Une convention a été signée avec AXA, mutuelle destinée aux personnes de + de 65 ans ainsi que les professions libérales. En raison du Covid 19, la réunion publique de présentation n'ayant pas pu avoir lieu, un courrier va être envoyé aux personnes concernées. Cette mutuelle n'engage pas financièrement la commune et nous pouvons signer d'autres conventions si d'autres mutuelles nous le demandaient. Une information sera également mise sur le site de la Commune.
- Réunion du Pays Giennois : la 1<sup>ère</sup> réunion aura lieu le 2 septembre 2020 à 18h à Gien.
- Formation des Elus : Des formations sont disponibles pour les Elus par l'intermédiaire de l'AML (Association des Maires du Loiret).

G. BELLET : Informe de l'avancement des travaux suivants :

- Marquage du parking à l'école a été réalisé,
- La climatisation à la nouvelle école a été installée,
- Enfouissement des lignes Rue de la Mairie : Les travaux ont commencé Route de Coullons. Actuellement le chantier est à l'arrêt et reprendra le 24 août. Etant donné qu'il va y avoir un grattage de la route la circulation va être difficile, mais la rue ne sera pas coupée ni pour les riverains, ni pour les services de secours.

M-L DOZIER : Demande si nous avons des nouvelles de l'antenne Orange posée dans le chemin de la justice ? → Non, nous allons recontacter la société

R. GALLIMARD : Informe que le jury communal des maisons fleuries va passer fin août dans le village.

R. FAVORY : Demande si les représentations au sein de la Com-com ont été réalisées ?  
→ Pas toutes.

M. BONGIBAUT : Demande si nous avons réglé le point pour le passage du chemin qui mène à « la Bérillerie » contre l'école ? → Nous avons trouvé l'acte notarié et il va falloir étudier ce point d'accès.

**Séance levée à 20H15.**